



LE DÉPARTEMENT

Retrouvez toutes les informations
nécessaires sur

var.fr

social/enfance-famille

info-assfam@var.fr

Direction médias et événementiel du Conseil départemental du Var - service création graphique IC - service publications N. Lacroix - service imprimerie - 2015 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



LE DÉPARTEMENT

LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL



LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

Chaque année, pas moins de 1 300 enfants sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). En situation de danger, ou en passe de l'être dans leur milieu familial, le Département est chargé de les protéger. L'assistant familial, formé et agréé par le Département, bienveillant et investi, peut accueillir au sein de son foyer ces enfants.

1 - LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL POUR QUI ?

L'assistant familial, homme ou femme, est la personne qui, moyennant rémunération, accueille de façon permanente des mineurs ou jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Il constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. Véritable projet de vie, ce métier réclame l'adhésion de toute la famille. L'assistant familial doit pouvoir offrir un cadre de vie favorisant la sécurité et la stabilité affective à des enfants souvent très fragilisés.

2 - LE RÔLE DE L'ASSISTANT FAMILIAL

L'assistant familial est placé au cœur d'un dispositif départemental de protection de l'enfance et de la famille :

- ▶ il aide l'enfant à grandir, à s'épanouir, à retrouver un équilibre tout en veillant à ne pas rompre les liens avec sa propre famille ;
- ▶ il l'accompagne tout au long de son parcours de vie en s'assurant de son bien-être physique, psychologique et affectif.

Son travail s'inscrit dans un projet éducatif propre à chaque enfant et implique une collaboration étroite avec une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du social, du médico-social et de l'enfance.

3 - L'AGRÈMENT

En tout premier lieu, il faut être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental.

- ▶ La demande d'agrément est évaluée par les services de la PMI (Protection maternelle et infantile).
- ▶ L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants en tenant compte des qualités personnelles et des aptitudes éducatives du candidat.
- ▶ Cet agrément est valable 5 ans, renouvelable.

Plusieurs entretiens et visites à domicile permettront également d'évaluer la disponibilité, la capacité d'organisation et d'adaptation, le sens de la communication et d'écoute, l'ouverture d'esprit, la discrétion et la capacité à travailler en équipe du candidat.

4 - LE RECRUTEMENT

Une fois agréé, l'assistant familial doit postuler et passer un entretien d'embauche auprès du service d'accueil familial du Département ou d'une association habilitée.

5 - LA FORMATION

Une fois recruté, l'assistant familial doit effectuer une formation de 520 heures au total :

- ▶ un stage préparatoire à l'accueil du premier enfant d'une durée de 100 heures ;
- ▶ une formation de 420 heures dispensée en alternance (dans un délai de 3 ans après le 1^{er} contrat de travail).

À l'issue de cette formation initiale, l'assistant familial a la possibilité de se présenter aux épreuves du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF). Le titulaire de ce diplôme bénéficie, lors du premier renouvellement de son agrément, d'un agrément sans limitation de durée.